



VILLERS BRETONNEUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

07 MARS 2024

S²LO

ID : 080-218007508-20240222-02_20240222-DE

Arrondissement d'Amiens
Département de la SOMME
Canton Amiens 4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉLIBÉRATION N° 02 /20240222

OBJET : Adoption du règlement intérieur de l'accueil de loisirs, de la pause méridienne et de la restauration scolaire.

**THÉMATIQUE : 9.1. Autres domaines de compétence des communes.
(Conformément à la nomenclature issue de l'application « ACTES »)**

L'an deux mille vingt-quatre, le VINGT-DEUX FÉVRIER, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Didier DINOARD, Maire.

Présents : MM. et Mmes : DINOARD D. - D'HEILLY P. - ARTHUR D. - RICARD M. - LELIEUR B. - LEFEUVRE MF. - LEROUX S. - LELIEUR-D'HIER L. - GUILLEMOT C. - HUYGHE P. - CRAS A. - CATTEAU S. - TALANDIER K. - DEGROOTE G. - FINAZ P. - VAQUEZ B. - FRANÇOIS F. - LAVOISIER E.

Absent excusé : DEVILLERS T.

Absents excusés ayant donné procuration :

M. BLOOTACKER P. ayant donné procuration à M. LELIEUR B.
Mme FOURNET M. ayant donné procuration à Mme LELIEUR-D'HIER L.
M. BACQUET F. ayant donné procuration à M. CRAS A.
M. NZEUBA E. ayant donné procuration à M. D'HEILLY P.
Mme BRUNELLE L. ayant donné procuration à Mme RICARD M.
M. LEFEBVRE M. ayant donné procuration à M. ARTHUR D.
Mme DURAND B. ayant donné procuration à Mme FRANÇOIS F.
Mme LAMBERT A. ayant donné procuration à M. LAVOISIER E.

NOMBRE DE CONSEILLERS

- En exercice : 27	- Pour : 26
- Présents : 18	- Contre : 0
- Exprimés : 26	- Abstention : 0

Convocation : 16/02/2024

Secrétaire de séance : Martine RICARD.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur qui régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs, de la pause méridienne en période scolaire et extrascolaire, englobant les restaurants collectifs municipaux de la commune.

Ce règlement fixe notamment :

- Les horaires et les conditions d'accueil ;
- Les modalités d'inscription (espace famille en ligne) ;
- la facturation et le paiement ;
- Les particularités médicales ;
- La discipline (respect des règles de bonne conduite) ;
- La santé de l'enfant et sa prise en charge ;
- Les affaires personnelles de l'enfant.

Ledit règlement intérieur ainsi que la charte de vie sont annexés à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et petite enfance réunie le 20 octobre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

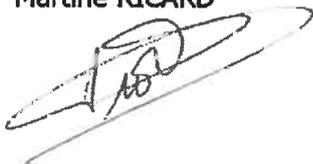
ADOpte le règlement intérieur qui régit le fonctionnement des Accueils de Loisirs, de la pause méridienne en période scolaire et extrascolaire, englobant les restaurants collectifs municipaux de la commune ainsi que la charte de vie.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Fait à Villers Bretonneux, le 22 février 2024

Le Secrétaire de séance,

Martine RICARD



Le Maire,

Didier DINOARD



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 05/03/2024
et publication ou notification le

07-MARS 2024



Le Maire,
Didier DINOARD

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le 07/03/24

S²LO

ID : 080-218007508-20240222-02_20240222-DE

Le Tribunal administratif d'Amiens peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Somme ;
- date de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse expresse de l'autorité territoriale pendant ce délai.